

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2502

présenté par

M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27 QUATER, insérer l'article suivant:

Les collectivités territoriales peuvent accorder une délégation de service public pour assurer la sensibilisation et l'accompagnement de leurs administrés en vue de réduire leur consommation électrique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui les collectivités ne peuvent pas déléguer cette mission de sensibilisation et d'accompagnement des administrés en vue de réduire leur consommation électrique.